

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 40-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du 20 novembre 2025.

Présents : Murielle Darcos, Sylvie Chaniolleau, Christophe Henry, Olivier Desagnat, Claude Larroche, Jean-Marc Merveillaut, Philippe Pebayle, Michel Prudent et Frederic Vidalenc.

Absente excusée : Lorelei Cazenave

Nejet Privé a donné pouvoir à Murielle Darcos.

Secrétaire de séance : Olivier Desagnat

Délibération n°40-2025	Membres	11
	Présents	9
	Votes	10

Objet : Tarifs de locations et règlement intérieur de la salle des fêtes, location de mobiliers.

Vu la délibération n°53 en date du 11 décembre 2024,

Madame la Maire rappelle les travaux effectués (raccordement au gaz de ville, installation d'un chauffe-eau ventouse) et le changement du mobilier (tables et chaises) pour améliorer le confort et l'utilisation de cette salle de plus en plus louée, et propose au Conseil de revoir les tarifs de location et le règlement intérieur annexé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- DECIDE de louer la salle des fêtes, à titre gratuit et une fois par an, aux agents communaux et pour les 18 ans des jeunes Asquais,
- DECIDE de louer la salle des fêtes un week-end sur deux pour les fêtes en soirée à l'exception des événements associatifs ou communaux,
- DECIDE de louer à titre gratuit la salle des fêtes aux associations asquaises et syndicats et autres organismes d'utilité publique représentés par un Asquais, pour la pratique de leurs activités et l'organisation de leurs événements suivant le planning des disponibilités,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à **250 €** pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les habitants de la commune,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à **600 €** pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les habitants hors communes,
- FIXE le montant de la location de la salle des fêtes à **250 €** pour le week-end (vendredi, samedi, dimanche) pour les associations non-asquaises et organisations syndicales et autres organismes d'utilité publique non-représentés par un Asquais,
- FIXE le montant de **125 €** pour la location de la salle des fêtes pour une journée en incluant le vendredi pour les Asquais et pour les associations, syndicats et autres organisations non représentés par un Asquais et **300 €** pour les habitants hors commune,

- FIXE une 1^{ère} caution de **600 €** pour les éventuels dégâts occasionnés lors de la location de la salle pour l'ensemble des loueurs, qui ne sera rendue qu'après le ménage effectué par l'agent technique, ou non restituée si tapage nocturne avéré par le voisinage et/ou ayant fait l'objet de déplacement de la gendarmerie,
- FIXE une 2nd caution de **50 €** pour perte ou dommage de la télécommande des appareils de climatisation/chauffage et/ou pour non-extinction du chauffage et de la lumière, et des réfrigérateurs,
- En cas de dégâts matériels ou de mobiliers d'un montant supérieur à la caution de 600 €, un devis sera établi avec obligation de prise en charge par le loueur,
- DECIDE qu'en cas de non-respect des articles 6 et 7 du règlement, et/ou de réclamation de riverains, le propriétaire se réserve le droit de déposer une plainte auprès de la gendarmerie, les cautions ne seront pas restituées à l'occupant et toute demande ultérieure de location sera refusée,
- DECIDE que les loueurs devront se servir de leur carte personnelle du SMICVAL pour évacuer leurs déchets,
- Les associations et syndicats disposeront, quant à elles, pour chaque manifestation, d'une carte fournie par la mairie,
- Les loueurs hors commune, ne disposant pas de carte SMICVAL, devront emporter leurs déchets pour les évacuer selon la collecte de leur commune.
- FIXE le prix de la location de barnums à 30 € /barnum, pour les Asquais durant le week-end (du vendredi au dimanche) avec une caution de 300 €
- Les barnums sont mis à la disposition des associations asquaises uniquement et gratuitement avec une caution de 300 € pour l'année.
- APPROUVE le règlement intérieur de location de la salle des fêtes annexé,

Olivier DESAGNAT,
Secrétaire de séance.



Murielle DARCOS,
Maire.

